

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 23 mars 2018

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Gilles Melin, Marcus M'boudou, Véronique Gauthier, Ange Balzano, José Queiros, Catherine Boyer-Magnien, Touhami Mohamed, Jean-Charles Rouche, Monique Gendrier, Denise Poezevara, Serge Mercieca*, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Aurélie Monfils, Jérémie Kawouk, Thierry Messina, Christine Gonzalez Acevedo, Alexandre Dos Santos, Maryse Casella, Yves Liebmann, Laurent Stillen, Claude Stillen

Excusés représentés : 9

Adolé Ankrah à Catherine Boyer-Magnien, Virginie Laborderie à Aurélie Monfils, Claudine Cordes à Françoise Surrault, Michel Ligier à Gilles Melin, Annabelle Mallet à Véronique Gauthier, Nesrin Sarigul à Marcus M'Boudou, Elia Ktourza à José Queiros, Jean-Marc Bonvallet à Maryse Casella, Nhu-Anh Desormeaux à Yves Liebmann

Excusés non représentés : 2

Patricia Delcroix, Christian Mathieu

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

* arrivé à 20 h 05, a pu prendre part au vote à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence à la suite de l'attentat de Trèbes et en hommage d'Arnaud BELTRAME.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 31 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS
(L. Stillen, C. Stillen)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2017.

2. Délibération n°2018/087 : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2018/001 à n°2018/060, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Délibération n°2018/088 : Election d'un.e Adjoint.e au Maire à la suite à un décès

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE que le.la nouvel.le Adjoint.e occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant à savoir le poste de 6^{ème} Adjoint.

ÉLECTION DU-DE LA SIXIEME ADJOINT.E

Premier tour de scrutin

Considérant qu'est déclaré candidat : Monsieur Michel LIGIER.

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
A DÉDUIRE : bulletins blancs : 0
bulletins nuls : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

Monsieur Michel LIGIER ayant obtenu l'unanimité des voix, a été proclamé Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

4. Délibération n°2018/089 : Modification de la composition des commissions municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APRES AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE A MAIN LEVEE

Le Conseil municipal l'ayant décidé préalablement,

DECIDE de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Commission Modernisation du Service public / Mairie 2.0,
- Commission Retraités / Personnes âgées,
- Commission Culture / Fêtes,
- Commission Petite Enfance / Enfance / Education / Jeunesse,
- Commission Développement économique/Commerce/Emploi/Formation,
- Commission Environnement/Développement durable/ Energie.

PRECISE qu'est annexée à la présente délibération un récapitulatif de la composition des commissions municipales modifiée.

5. Délibération n°2018/090 : Désignation de représentants au sein des Conseils des écoles élémentaires Michel-Ordener et Adrien-Guerton

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APRES AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE A MAIN LEVEE

Le Conseil municipal l'ayant décidé préalablement,

DESIGNE la conseillère municipale suivante pour les conseils d'école :

➤ Pour les écoles élémentaires :

Ecole Elémentaire	Conseillère municipale désignée
Michel-Ordener	Virginie LABORDERIE
Adrien-Guerton	Virginie LABORDERIE

6. Délibération n°2018/091 : Désignation de représentants au sein des Conseils d'administration des collèges Albert-Camus et Jean-Lurçat

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APRES AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE A MAIN LEVEE

Le Conseil municipal l'ayant décidé préalablement,

Les résultats ont été les suivants :

- 33 voix pour Madame Catherine BOYER-MAGNIEN de la liste « Ris pour tous, un nouvel élan pour notre ville »,
- 33 voix pour Madame Aurélie MONFILS de la liste « Ris pour tous, un nouvel élan pour notre ville »,

En conséquence, sont désignées :

- **Madame Catherine BOYER-MAGNIEN représentante titulaire de la commune au sein du Collège Albert-Camus.**
- **Madame Aurélie MONFILS représentante suppléante de la commune au sein du Collège Jean-Lurçat.**

7. Délibération n°2018/092 : Modification de la délibération du 6 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de modifier la délibération du Conseil municipal n° 2014/069 en date du 6 avril 2014 relative à la délégation de compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante :

- En ajoutant au niveau du 1° de la délibération du 6 avril 2014 modifiée les termes « *et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales* ». Cette modification aboutit à la rédaction suivante :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- En ajoutant au niveau du 2° de la délibération du 6 avril 2014 modifiée les termes « *ces tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* ». Cette modification aboutit à la rédaction suivante :

2° De fixer, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ces tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- En ajoutant au niveau du 16° de la délibération du 6 avril 2014 modifiée les termes « *et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €* »

Cette modification aboutit à la rédaction suivante :

16°D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et notamment dans les cas suivants :

- engager toutes instances quelles qu'elles soient, ainsi que déposer plainte et se porter partie civile au nom de la commune,
- défendre à toutes instances devant toutes les juridictions quelles qu'elles soient,
- former tout recours et notamment opposition, recours en première instance, appel, pourvoi en cassation,
- se désister de toute instance devant toute juridiction,
- représenter la commune lors des instances de conciliation,
- Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- En supprimant au niveau du 26° les termes « *Etat et collectivités territoriales* » et en les remplaçant par « *tout organisme financeur* ». Cette modification aboutit à la rédaction suivante :

26° De demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions;

- En ajoutant les points suivants :
 - 27° Sans objet
 - 28° Sans objet

DIT qu'est annexée à la présente délibération une version consolidée récapitulant l'ensemble des délégations confiées au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8. Délibération n°2018/093 : Autorisation de signature de la convention d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crue entre la Commune et l'EPTB SGL (Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crue entre la Commune et l'EPTB SGL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crue entre la Commune et l'EPTB SGL et ses avenants, dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération.

9. Délibération n°2018/094 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à solliciter de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) une subvention pour l'acquisition de matériel électrique de type débroussailleuse, et taille haie, et pour le financement du projet d'engazonnement des allées du cimetière

Ce point initialement inscrit en point 11 a été présenté en point 9.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

SOLLICITE de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) une subvention au taux maximum pour l'achat d'une débroussailleuse, d'un taille haie et le projet d'engazonnement d'une allée du cimetière en 2018 pour un montant total de 8 440,27 € TTC réparti de la manière suivante :

- 1 débroussailleuse : 424,24 € TTC,
- 1 taille haie : 474,94 € TTC,
- 1 batterie : 1 438,42€ TTC,
- 1 chargeur : 270,38 € TTC,
- Projet d'engazonnement des allées du cimetière : 5 832,29 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

10. Délibération n°2018/095 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à la cession de l'unité foncière cadastrée AD244 et AD245, située à l'angle de la rue Edmond-bonté et de la rue Pierre-Curie, à Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de céder à la société GSA PROMOTION, dont le siège est situé 27, rue du Petit Fief ZI La Croix Blanche à Sainte-Geneviève-des-Bois, l'emprise foncière constituées des parcelles cadastrées AD244 et AD245, situées à l'angle de la rue Edmond Bonté et de la rue Pierre Curie, à Ris-Orangis.

DECIDE de la cession au prix de 293 650 euros net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document et tout acte se rapportant à cette cession.

PRECISE que la vente s'effectuera en deux temps : promesse et acte authentique de vente.

PRECISE que la promesse de vente sera conclue sous conditions suspensives dont notamment :

- Obtention du prêt
- Etude de sol
- Dépôt du permis de construire complet dans un délai déterminé relatif à un projet défini : habitation, commerce et places de stationnement afférentes
- Permis de construire purgé de tout recours
- Désaffection et déclassement de la parcelle AD245

PRECISE que les frais dus au titre de l'acte notarié et les frais de démolition seront acquittés par l'acquéreur.

RAPPORTÉ la délibération n°2017/384 en date du 20 décembre 2017.

RAPPELLE que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

11. Délibération n°2018/096 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer l'autorisation d'urbanisme pour les travaux sur le bâtiment des tribunes du stade Roger-Latruberce, au n°4 de la rue de Fromont, suite à un sinistre incendie

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de reconstruction sur le stade Roger-Latruberce, au n°4 de la rue de Fromont.

12. Délibération n°2018/097 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre d'Incendie et de Secours de Ris-Orangis au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale de mise à disposition à titre gratuit du Centre d'Incendie et de Secours de Ris-Orangis au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS).

13. Délibération n°2018/098 : Vote d'une subvention exceptionnelle au lycée François-Truffaut de Bondoufle

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au lycée François-Truffaut sur la base de 100 € par enfant rissois scolarisé participant aux voyages, pour une dépense prévisionnelle de :

- 1 600 € pour les 16 élèves rissois.es participant au voyage en Belgique et aux Pays-Bas,
- 1 700€ pour les 17 élèves rissois participant au voyage en Espagne
- 2 100€ pour les 21 élèves rissois participant au voyage à Briançon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

14. Délibération n°2018/099 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour résilier le marché n°2014-28 « Maintenance préventive et curative – conduite P2 des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire et des centrales de traitements d'air » avec la société CHARPENTIER

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le marché 2014-28 relatif aux prestations de maintenance préventive et curative ainsi que la conduite P2 des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire et des centrales de traitement d'air avec la société CHARPENTIER, à compter du 31 mai 2018.

15. Délibération n°2018/100 : Modification de la délibération relative à la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire pour la signature du marché de travaux relatif à la construction du RAM-LAEP (Relais d'Assistante Maternelle et Lieu d'Accueil Enfants-Parents)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DONNE DÉLÉGATION au Maire, par dérogation à la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2014, pour attribuer et signer les marchés relatifs aux travaux de construction du RAM-LAEP.

16. Délibération n°2018/101 : Fixation du tarif de droits d'entrée dans le cadre de la manifestation « Martin Luther King, 50 ans après »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE que le tarif de droit d'entrée des séances de cinéma du 7 et 10 avril 2018 est fixé à trois (3) euros par personne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que la présente recette sera inscrite au budget de l'exercice 2018, sous-fonction 33-7336.

17. Délibération n°2018/102 : Garantie d'emprunt Eco Prêt à la S.C.I.C d'HLM Essonne Habitat pour la réhabilitation de 119 logements situés dans la résidence « Johnstone & Reckitt » à Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 547 000,00 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°73187 constitué d'une ligne du prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la Ville de Ris-Orangis est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Ris-Orangis s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que la Ville se réserve la possibilité de demander à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart la prise en charge de la garantie d'emprunt à hauteur de 100%, en cas de mise en œuvre, tel que spécifié dans la délibération prise en Conseil Communautaire du 19 décembre 2017.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

18. Délibération n°2018/103 : Course Octobre Rose : Autorisation de signature de la convention avec différents partenaires et approbation du règlement de la course

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

FIXE les modalités de participation de la Ligue Contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis, la Clinique Pasteur, le groupe hospitalier « les Cheminots » et l'Association pour le dépistage des maladies cancéreuses de l'Essonne (ADMC 91) à l'évènement intitulé « En Baskets pour le dépistage » organisé par la Ville de Ris-Orangis et prévu le dimanche 14 octobre 2018,

FIXE le montant de la participation demandée à chaque participant pour la course Octobre Rose prévue le dimanche 14 octobre 2018, organisée par la Ville de Ris-Orangis à :

- 1 euro à partir de 12 ans,
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

PRECISE que la gratuité pourra être accordée aux personnes en situation de fragilité identifiées par les travailleurs sociaux,

PRECISE que la Ville de Ris-Orangis procèdera à l'enregistrement des inscriptions des participants à la course et à l'encaissement de la participation par la création d'une régie de recette municipale.

PRECISE que la Ville de Ris-Orangis reversera la recette provenant des inscriptions à l'association La Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne dont le siège social se situe au Centre Hospitalier de Bligny, 91640 Briis sous Forges.

PRECISE que chaque participant recevra lors de son inscription un tee-shirt rose floqué « Octobre Rose ».

APPROUVE les termes de la convention.

APPROUVE le règlement de la course d'Octobre Rose prévue le dimanche 14 octobre 2018 ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

19. Délibération n°2018/104 : Application à titre expérimental de l'autorisation préalable de mise en location

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location à titre expérimental, par délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2018, sur la copropriété du 24 rue Edmond-Bonté dans le cadre du Plan de sauvegarde n°4.

20. Délibération n°2018/105 : Actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de créer les postes suivants :

Catégorie B

- 1 Poste de Rédacteur à temps complet
- 1 Poste d'assistant socio-éducatif principal

Catégorie C

- 4 postes d'adjoints d'animation à temps complet
- 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet

DECIDE de supprimer les postes suivants :

Catégorie C

- 18 postes d'adjoints techniques à temps complet
- 1 Poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet
- 3 postes d'adjoints administratifs à temps complet

ADOPTE le tableau des effectifs actualisé.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

